

Ecole :

REP+ :

MOTION DE CONSEIL DES MAITRES

Pour un calendrier et un contenu des 18 demi-journées libérées en REP+ organisés dans la concertation des personnels enseignants

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La circulaire du 4-6-2014 concernant la refondation de l'Education Prioritaire stipule expressément que l'organisation et les activités des 18 demi-journées libérées en REP+ doivent être mises en œuvre dans « la concertation avec les équipes pédagogiques ».

Or, l'organisation proposée pour l'année 2016/2017 a été imposée aux personnels sans que leur avis ne soit recueilli à propos d'un bilan de l'exercice 2015/2016 et de perspectives pour la suite.

C'est pourquoi le conseil des maîtres réuni ce jour vous demande de réintroduire les personnels exerçant en REP+ dans leurs droits :

- **Rétablissement du droit des BD REP+** à bénéficier des 18 demi-journées libérées.
- **Abandon des stages massés d'une semaine** deux fois dans l'année au profit d'une libération des 18 demi-journées tout au long de l'année au rythme moyen de 2/3 jours consécutifs par période.
- **Dégagement de la décharge d'enseignement du « tout formation ».** Les équipes pédagogiques doivent pouvoir exercer le droit d'utiliser toute demi-journée, au-delà des trois jours réglementaires de formation, à d'autres fins : concertation interne, relation aux familles, travail partenarial, conformément à la circulaire sus-citée.
- **Organisation du remplacement de sorte à créer un suivi des classes** par les mêmes BD REP+ facilitant la prise de poste et la relation enseignant-e titulaire/BD REP+.

Le conseil des maîtres vous demande d'organiser dans les meilleurs délais les conditions de la concertation nécessaire au rétablissement de ces droits.

Signature des membres du conseil des maîtres :